

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ARC

Juin 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation		Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01	Ecart_01	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation des instances compétentes sur le projet d'établissement.	3 mois	Projet d'établissement mentionnant les dates d'avis et d'approbation de chaque instance. Compte rendu des instances
1 - Gouvernance	Prescription_02	Ecart_02 Ecart_03	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF) et veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale..	12 mois	Décision instituant le CVS Note informant les résidents, les familles et les personnels de la composition nominative et par collège des membres du CVS.
1 - Gouvernance	Prescription_03	Ecart_04	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription_04	Ecart_05	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
1 - Gouvernance	Prescription_05	Ecart_06	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS et le faire valider par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement. Avis des instances consultées. Décision d'approbation du conseil d'administration

1 - Gouvernance	Prescription_06	Ecart_07	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur tout en menant une réflexion portant sur son temps de travail au regard du nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur et le cas échéant contrat de travail
1 - Gouvernance	Recommandation_01	Remarque_01	Formaliser dans une procédure spécifique à l'EHPAD, écrite et validée, les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.		
1 - Gouvernance	Recommandation_02	Remarque_02	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.		
1 - Gouvernance	Recommandation_03	Remarque_03	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction donnant lieu à compte rendu.		
1 - Gouvernance	Recommandation_04	Remarque_04	Compléter la fiche de poste du médecin-coordonnateur en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	Remarque_05	Améliorer l'encadrement et la coordination de l'équipe soignante au sein de l'établissement en recrutant un(e) IDEC		
1 - Gouvernance	Recommandation_06	Remarque_06	Proposer à l'infirmière coordinatrice, si elle est toujours présente dans l'établissement, un parcours de formation d'encadrement.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_07	Remarque_07	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_08	Remarque_08	Compléter la procédure de circuit du médicament par l'énoncé des conditions de l'aide à la prise de médicament telles que définies aux articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_09	Remarque_09	Proposer à l'ensemble du personnel de l'établissement impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques		

2 -Ressources Humaines	Recommandation_09	Remarque_10	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
3 - Gestion des risques	Recommandation_10	Remarque_13	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

220007686_FRATERNELLE QUINCEOENNE